
MUNICIPALITE

REPONSE ORALE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Fatmir Sadiku intitulée "Week-end de beau temps doit-il forcément rimer avec parcage sauvage ?"

Renens, le 4 septembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Le 22 juin 2017, M. le Conseiller communal Fatmir Sadiku a déposé une interpellation au Conseil communal intitulée "Week-end de beau temps doit-il forcément rimer avec parcage sauvage ?". Cet objet fait suite à une première interpellation de Mme la Conseillère Nathalie Jaccard déposée à la session du mois de juin 2013, qui attirait déjà l'attention de la Municipalité sur des cas de parcages sauvages de voitures aux alentours directs de la piscine de Renens. M. Sadiku cite en exemple la journée du 11 juin 2017, où ces plaintes ont conduit à l'intervention d'une patrouille de police.

Pour rappel, une analyse de la fréquentation des places de parc dans le périmètre de la piscine avait été menée par la POL après la première interpellation de Mme Jaccard. Celle-ci avait alors mis en évidence quatre à six journées exceptionnelles durant la saison estivale, caractérisées par une très forte affluence, avec une occupation de la quasi-totalité des places directes et à proximité. Ces journées sont plus particulièrement celles avant ou après les vacances scolaires.

La journée du 11 juin mise en exergue entre tout à fait dans la catégorie spécifique évoquée ci-dessus. Effectivement, la piscine a enregistré une fréquentation de 6'057 entrées pour cette unique journée, un record. Cette configuration faisant exception au cours de la saison d'été, la patrouille sur place a privilégié une certaine tolérance du point de vue des contraventions après avoir contrôlé qu'aucune entrave majeure à la circulation ne découlait du parcage aux alentours de la piscine et que l'accès aux véhicules d'urgence était garanti (pompiers, ambulances, etc.).

De nouvelles pistes de réflexion seront explorées conjointement par le comité de la Piscine de Renens et la Police de l'Ouest lausannois afin d'améliorer dans la mesure du possible la fluidité du trafic dans le périmètre de la piscine, ainsi que la zone de déchargement. De plus, la dernière entité citée sera réactive dans les cas où la circulation serait entravée. Elle n'hésiterait pas à prendre les mesures qui s'imposent afin de régulariser la situation.

Il n'existe aucune différence avec le traitement appliqué au centre-ville : un même type de journée exceptionnelle, avec une forte fréquentation des parkings, y est identifié et la même tolérance dans les limites sécuritaires appliquée (on peut citer l'exemple de la course 1020 Run). En dehors de ces journées particulières et ponctuelles, l'ensemble des véhicules est soumis aux règles usuelles de circulation et donc à d'éventuelles contraventions en cas d'infraction, et ce sur l'ensemble du territoire communal.

Finalement, la Municipalité œuvre depuis de nombreuses années à la promotion de la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire - implication qui a permis, entre autre, un accès direct à la piscine en bus avec le nouveau tracé de la ligne 25 inauguré en 2014 - et s'est même illustrée en tant que pionnière au travers de plusieurs projets. Comme annoncé dans son Programme de législature 2016-2021, elle poursuivra ses efforts en la matière afin de faire de Renens une ville exemplaire en termes de politique de mobilité.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Fatmir Sadiku intitulée "Week-end de beau temps doit-il forcément rimer avec parcage sauvage ?".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

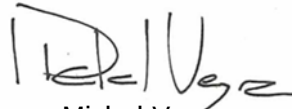
Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre